

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 725

AMENDEMENT

présenté par

M. Kasbarian, M. Maillard, M. Metzdorf, Mme Vidal, Mme Dubré-Chirat, M. Terlier,
Mme Thevenot, Mme Lemoine, M. Huyghe, Mme Ronceret, M. Midy, Mme Miller,
Mme Olivia Grégoire, Mme Le Grip, Mme Yadan et M. Rodwell

ARTICLE 14 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 bis A interdit le recours aux aéronefs pour la captation d'images des rassemblements politiques, syndicaux, militants et associatifs. Il prive les forces de l'ordre d'un instrument de sécurisation et d'anticipation des troubles, alors même que de tels rassemblements sont susceptibles de donner lieu à des débordements.

Étrangère à l'objet du texte et contraire à son ambition de renforcement des moyens d'intervention, cette restriction doit être supprimée.